

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION
IMMOBILIÈRE APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
500 000\$**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a adopté à la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2024, le règlement portant le numéro 226 relatif aux taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

QUE ce règlement est présentement déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce 9^{ième} jour du mois de juillet 2024.

Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
M.R.C DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226 RELATIF AUX TAUX DU
DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE
500 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, C. d-15.1 (ci-après « Loi »), les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le XXX et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

Il est proposé par
et résolu,

QUE le présent règlement portant le numéro R-226 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire.

ARTICLE 3 – TAUX DE TAXES APPLICABLES

Lors d'un transfert d'immeuble sur son territoire dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci perçoit des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

Tranche de base d'imposition – Année 2024	Taux
Qui n'excède pas 58 900 \$	0.5 %
Qui excède 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$	1.0 %
Qui excède 294 600 \$ sans excéder 500 000 \$	1.5 %
Qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$	2.0 %
Qui excède 1 000 000 \$ sans excéder 1 500 000 \$	2.5 %
Qui excède 1 500 000 \$	3.0 %

ARTICLE 4 – IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la Loi.

ARTICLE 5 – INDEXATION

Les montants permettant d'établir les tranches de base d'imposition prévues au présent règlement font l'objet d'une indexation annuelle, conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
CE XXX JOUR DE XXX DEUX MILLE VINGT-TROIS

Isabelle Parent, mairesse

Martine Bélanger, directrice générale

Avis de motion : 10 juin 2024

Présentation du projet de règlement : 10 juin 2024

Adoption du règlement :

Avis de public :

Certificat de publication :